

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine et Marne  
Membres  
Afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 27  
Date de convocation : 19 novembre 2015  
Date d'affichage : 23 novembre 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES  
COMPTE-RENDU DE LA**

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : VERONA Claude - LEFORT Martine - PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - MUNOS Antoine – LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe – COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - PICARD Sabine - WELSCH Stéphane - BIZE Sandrine - CHAPOTELLE Michaël – GABILLOT Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme DELRIU Bernadette	ayant donné pouvoir à M VOURIOT Sinclair
Mme DOUNIAUX Marie-Claude	ayant donné pouvoir à Mme TAILLEFER Evelyne
M. DINAL Ronald	ayant donné pouvoir à M WELSCH Stéphane
Mme MARTIN Ketchinda	ayant donné pouvoir à Mme HILAIRE Sylvie
M. DERE Philippe	ayant donné pouvoir à M GABILLOT Philippe

Absents : Mme BOUVARD-CARCA Catherine, Mme BAUDOUX Violette

Secrétaire de séance : Mme TAILLEFER Evelyne

**ORDRE DU JOUR**

- 2015 – 107 Abrogation de la délibération n°2008-058 : Règlement intérieur des marchés publics
- 2015 – 108 Délégation de signature de protocole transactionnel par le conseil municipal concernant l'entreprise Jolly Consultants dans le cadre du marché de prise en charge informatique 2011-004
- 2015 – 109 Avis sur le rapport de mutualisation des services
- 2015 – 110 Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine et Marne (SDCI)
- 2015 – 111 Convention de groupement de commande pour l'entretien des terrains de sports entre la ville de Lagny-sur-Marne, la ville de Saint-Thibault-des-Vignes et les communes de la Communauté d'Agglomération intéressées.
- 2015 – 112 Convention pour le balayage mécanisé des voiries
- 2015 – 113 Avis sur le compte rendu annuel à la Collectivité d'Aménagement 77 pour l'année 2014 concernant la ZAC du Centre Bourg (CRACL)
- 2015 – 114 Présentation et validation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et désignation d'un représentant
- 2015 – 115 Décision modificative n°2
- 2015 – 116 Création d'un marché alimentaire sur la place de l'Église et adoption du règlement
- 2015 – 117 Ouverture des commerces le dimanche
- 2015 – 118 Vente d'une partie de la parcelle AH n° 452p : parcelle AH n°500
- 2015 – 119 Rétrocession de la rue de la petite Grille (partie située entre la Rue du Clos de l'Érable et la Rue de l'Étang de la Loy)
- 2015 – 120 Modification du tableau des effectifs

**DECISIONS  
QUESTIONS DIVERSES**

### Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame TAILLEFER Evelyne se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2015**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2015

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2015**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

**APPROUVE** l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2015

### **2015 – 107 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2008-058 : REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire propose l'abrogation de la délibération n°2008-058 relative au règlement intérieur des marchés publics votée au conseil municipal du 11 avril 2008.

En effet, il précise qu'il est devenu obsolète et n'a pas été remis à jour depuis.

Compte tenu des changements de seuil récurrents, tous les deux ans, et des évolutions des réglementations en vigueur dans le cadre du code des marchés publics, il propose, à terme, la mise en place d'un guide interne à la commune qui ne sera plus soumis au vote du conseil municipal mais uniquement présenté à titre d'information.

Il convient donc au conseil municipal de valider l'abrogation de la délibération n°2008-058 relative au règlement intérieur des marchés publics.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

**VALIDE** l'abrogation de la délibération n°2008-058 relative au règlement intérieur des marchés publics.

**2015 – 108    DELEGATION DE SIGNATURE DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ENTREPRISE JOLLY CONSULTANTS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE PRISE EN CHARGE INFORMATIQUE 2011-004**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de lui donner la délégation de signature du protocole transactionnel pour mettre fin à un litige conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que ce protocole transactionnel permet d'éviter les contestations nées ou préviennent les contestations à naître, selon la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Il précise que ledit protocole concerne le marché de prise en charge informatique 2011-004.

En effet, la durée d'exécution du marché été fixé à 5 ans à compter du 27 juin 2011. Toutefois, la commune procède, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à une réorganisation des services avec la création d'un service informatique. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de résilier, ledit marché, pour un motif d'intérêt général.

Il ajoute, que, d'un commun accord avec l'entreprise JOLLY CONSULTANTS, il est prévu le versement d'une indemnité d'un montant de 4 658,10 €, correspondant à 5% du montant hors TVA, des prestations restant à exécuter jusqu'à la fin du marché, soit le 27 juin 2016.

Aussi, Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer ledit protocole transactionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel concernant l'entreprise JOLLY CONSULTANTS dans le cadre du marché de prise en charge informatique 2011-004 pour mettre fin à un litige conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et éviter les contestations nées ou préviennent les contestations à naître, selon la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

**2015 – 109    AVIS SUR LE RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Monsieur le Maire expose que la réforme territoriale initiée par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (notamment son article 67 codifié au code général des collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1) a introduit pour les établissements publics de coopération intercommunale l'obligation de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport, qui intègre un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, doit être élaboré dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 est venue préciser un certain nombre d'éléments de ce dispositif et notamment le calendrier imposé pour 2015, à savoir l'obligation pour les EPCI d'approuver le rapport au plus tard le 31 décembre 2015.

Avant cette date, chacun des conseils municipaux des communes membres doit donner son avis sur le rapport.

Compte tenu du contexte spécifique de Marne et Gondoire, plus spécialement de l'annulation et la réélection du conseil municipal de Bussy St Georges, le travail de concertation indispensable à l'établissement d'une démarche réfléchie et participative de mutualisation n'a pu avoir lieu.

Un rapport, qui acte la volonté de la Communauté d'Agglomération d'engager ce dispositif et en constitue la première étape, a néanmoins été établi et transmis aux communes en octobre 2015.

Il rappelle le cadre légal des différents modes de mutualisation, la méthode de travail et de gouvernance proposée, un état des lieux des mutualisations (tant verticale qu'horizontale), déjà réalisées sur notre intercommunalité, les pistes de réflexion en cours.

Il convient donc au conseil municipal de rendre un avis sur le rapport de mutualisation.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**DECIDE** de rendre un avis favorable sur le rapport de mutualisation.

## **2015 – 110 AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE SEINE ET MARNE (SDCI)**

Monsieur le Maire expose qu'à la réception du schéma préfectoral envoyé le 14 octobre 2015 par le préfet de Seine-et-Marne et notifié le 19 octobre 2015 à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, il est proposé une délibération qui refuse le départ de certaines communes de Seine-et-Marne dans d'autres départements tout en dissociant l'avis sur le périmètre particulier de notre EPCI :

- **Un avis général** de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sur l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Seine-et-Marne.
- **Un avis particulier** sur le périmètre concerné par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

CONSIDERANT que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM.

CONSIDERANT que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015,

CONSIDERANT que sur le périmètre concerné par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le schéma départemental a pris en compte les propositions et souhaits des élus.

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé au conseil d'émettre 2 avis :

**Un avis défavorable au projet général** de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

**Un avis défavorable ou favorable particulier** sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**EMET un avis défavorable au projet général** de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

**EMET un avis favorable particulier** sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

**2015 – 111 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS ENTRE LA VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE - LA VILLE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION INTERESSEES**

Monsieur le Maire expose que dans un souci de mutualisation des achats et de réduction de coûts, il est proposé la constitution d'un groupement de commande, avec la ville de Lagny-sur-Marne, dans le cadre de l'entretien des terrains de sports.

La consultation conjointe prendrait forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, au vu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le groupement de commande est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive de groupement qui permettra de définir les modalités de fonctionnement, pour la préparation, la passation, la notification, du marché et de son exécution.

Dans ce cadre, la ville de LAGNY-SUR-MARNE, se propose, d'être le coordonnateur du groupement. Aussi, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence du marché public se rapportant à ladite convention.

Le coordonnateur est mandaté pour préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des adhérents. Les adhérents exécuteront le marché. La Commission d'Appel d'Offres propre au groupement sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque ville adhérente, élu parmi ses membres à voix délibérative.

Chaque conseil municipal des communes adhérentes délibérera sur le principe d'adhésion à la convention de groupement.

Monsieur le Maire précise qu'il est donc proposé de conclure la convention de groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convention de groupement pour l'entretien des terrains de sports entre la ville de Lagny-sur-Marne, celle de Saint-Thibault-des-Vignes et les communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire intéressées, et à l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la convention de groupement de commande pour l'entretien des terrains de sports entre la ville de Lagny-sur-Marne, celle de Saint-Thibault-des-Vignes et les communes de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire intéressées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 25  
Contre : 2 (GABILLOT - DERE)

## **2015 – 112 CONVENTION POUR LE BALAYAGE MECANISE DES VOIRIES**

Monsieur le Maire explique que les communes de SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES et LAGNY-SUR-MARNE ont la volonté de créer un partenariat dans le cadre de la mutualisation entre collectivités territoriales, permettant une optimisation des moyens techniques opérationnels.

C'est ainsi que la ville de LAGNY-SUR-MARNE met à disposition une balayeuse et un agent titulaire, à la ville de SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES pour douze passages annuels.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES contribuera à hauteur de 1.845,93 € TTC pour un passage mensuel soit 22.151,16 € TTC annuellement. Cette contribution, comprend les coûts réels de la prestation supportée par la commune de LAGNY-SUR-MARNE. Ainsi pour établir les frais, les coûts d'amortissement d'entretien d'usure de la balayeuse et le coût salarial ont été pris en compte.

Les partenaires s'engagent également à des obligations réciproques. À ce titre, la ville de LAGNY-SUR-MARNE communiquera à son partenaire le bilan annuel financier et la ville de SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES communiquera à son partenaire un bilan annuel du service rendu dans l'intérêt public.

Une convention sera donc signée entre les parties et conclue pour une durée de 12 mois ferme à compter de son caractère exécutoire.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit l'autoriser à signer la convention de partenariat, ses avenants et toute autorisation s'y rattachant.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** la convention de partenariat entre les communes de LAGNY-SUR-MARNE et SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES pour le balayage mécanisé des voiries et plus précisément pour la mise à disposition d'une balayeuse et d'un agent titulaire de la part de la commune de LAGNY-SUR-MARNE au profit de la commune de SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES, conclue pour une durée de 12 mois ferme à compter de son caractère exécutoire et pour 12 passages annuels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que ses avenants et toute autorisation s'y rattachant telle qu'annexée.

## **2015 – 113 AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE D'AMENAGEMENT 77 POUR L'ANNEE 2014 CONCERNANT LA ZAC DU CENTRE BOURG**

En application de l'article 5-II de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 et, conformément aux termes de l'article 16 de la concession d'aménagement du 4 janvier 2007, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité, pour l'année 2014, concernant l'opération n°1522 de la ZAC du Centre Bourg.

Ce compte-rendu d'activité, d'aménagement 77, a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995 ainsi qu'à la convention d'aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la commune une description de l'opération sur le plan physique comme sur le plan financier, afin de lui donner les moyens de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération, et de lui permettre, si nécessaire, de décider des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**PREND ACTE** dudit rapport tel qu'annexé

Pour : 25

Abstention : 2 (GABILLOT – DERE)

**2015 – 114 PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire rappelle que l'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a prévu le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap. Cette loi a ainsi étendu l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement.

Toute personne handicapée ou en situation de handicap doit pouvoir se déplacer et accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture et en autonomie : aménagement de voirie, accès aux gares, transport en commun...

L'application de la loi de 2005 nécessite une mobilisation de tous les acteurs et en particulier celles des maires et implique d'apporter des réponses pour que l'ensemble de ces dispositions soit pleinement appliqué.

La finalité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics consiste en l'élaboration d'un plan d'actions par la municipalité visant à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics et notamment au respect de la réglementation lors de travaux d'équipements et d'aménagements neufs.

Monsieur le Maire explique que les priorités ont été établies en fonction des moyens financiers de la commune et que les actions retenues sont la mise aux normes de la circulation piétonne, des passages piétons et des arrêts de bus tels que définies dans les tableaux en annexe dans lesquels, les chiffres énoncés ne concernent que la PMR.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal de valider ce Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics et de désigner un élu référent sur le domaine de l'accessibilité qui devra s'assurer de la mise en œuvre de ce plan et de publier un bilan annuel.

Après délibération le Conseil Municipal :

- **à l'unanimité**,

**VALIDE** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) tel qu'annexé.

- **à la majorité**,

**DESIGNE** Monsieur Jean-Claude WEGRZYNOWSKI comme élu référent sur le domaine de l'accessibilité qui devra s'assurer de la mise en œuvre de ce plan et de publier un bilan annuel.

Pour : 25

Abstention : 2 (GABILLOT – DERE)

## **2015 – 115 DECISION MODIFICATIVE N°2**

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au Budget Primitif aux réalisations des premiers mois de l'exercice.

Il est proposé la décision modificative n° 2.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la décision modificative n°2 en annexe.

Pour : 25

Contre : 2 (GABILLOT - DERE)

## **2015 – 116 CREATION D'UN MARCHÉ ALIMENTAIRE SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE ET ADOPTION DU REGLEMENT**

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées en date du 12 novembre 2015

Considérant la volonté de redynamiser le centre bourg et de favoriser le développement local du commerce de proximité,

Considérant que les équipements mis en place devront respecter les règles d'hygiène exigées pour la vente de produits alimentaires. Des points d'eau et bornes d'alimentation électrique seront installés sur place,

Considérant que les règles d'accueil des commerçants, d'attribution des emplacements ainsi que la police des lieux seront fixées par le règlement de marché municipal ci-annexé dans la mesure d'un avis favorable pour cette création,

Considérant les règles qui seront édictées respecteront la réglementation dans le domaine des foires et marchés,

Considérant qu'une redevance doit être versée par les personnes autorisées à exercer une activité commerciale sur l'emplacement public, tant pour le droit de place que pour les branchements d'eau et d'électricité,

Le conseil municipal doit :

- autoriser la création d'un marché alimentaire place de l'Église,
- adopter le règlement du marché alimentaire joint en annexe,
- fixer le tarif du droit de place à 1,50 € le mètre linéaire
- charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché alimentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**AUTORISE** la création d'un marché alimentaire place de l'Église,

**ADOpte** le règlement du marché alimentaire joint en annexe,

**FIXE** le tarif du droit de place à 1,50 € le mètre linéaire

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché alimentaire.



## **2015 – 117 OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Monsieur le Maire explique que le décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015 de la loi MACRON n°2015-990 du 6 août 2015 fixant les critères permettant de délimiter les zones où le travail dominical est désormais autorisé est paru au Journal Officiel le 24 septembre 2015.

Cette loi a pour objectif de modifier certaines dispositions liées à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.

Dorénavant, en application de l'article L3132-26 du Code de Travail, les commerces de détail pourront ouvrir de façon ponctuelle 12 dimanches par an à compter de 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 de la loi MACRON n°2015-990 du 6 août 2015 et d'accepter l'ouverture des commerces 12 dimanches par an.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** ce décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 de la loi MACRON n°2015-990 du 6 août 2015 qui fixe les critères permettant de délimiter les zones où le travail dominical est désormais autorisé

**ACCEPTE** l'ouverture des commerces 12 dimanches par an.

## **2015 – 118 VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH N° 452P : PARCELLE AH N°500**

Monsieur le Maire explique qui convient de vendre à des propriétaires de la parcelle AH n°425, une partie de la parcelle AH n°452p, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, numérotée AH n°500 après division, afin d'agrandir leur jardin sans y réaliser de construction.

Considérant le prix fixé par le service des Domaines le 14 octobre 2015 de 1 360 euros :

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation de la parcelle cadastrée AH n°500 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>,
- Décider le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé,
- Accepter le reclassement de cette parcelle cadastrée section AH n°500 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>,
- Valider la vente de la parcelle AH n°500 superficie de 68 m<sup>2</sup> au prix de 1 360 euros,
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents,
- Préciser que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation de la parcelle cadastrée AH n°500 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé,

**ACCEPTE** le reclassement de cette parcelle cadastrée section AH n°500 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>,

**VALIDE** la vente de la parcelle AH n°500 superficie de 68 m<sup>2</sup> au prix de 1 360 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

**PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**2015 – 119**     **RETROCESSION DE LA RUE DE LA PETITE GRILLE (PARTIE SITUÉE ENTRE LA RUE DU CLOS DE L'ÉRABLE ET LA RUE DE L'ÉTANG DE LA LOY)**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de la rétrocession à la commune de la partie de la Rue de la Petite Grille située entre la Rue du Clos de l'Érable et de la Rue de l'Étang de la Loy.

En effet, les parcelles cadastrées section AH n° 254 (1695 m<sup>2</sup>) et AH n° 260 (4 m<sup>2</sup>) appartiennent toujours à l'association syndicale nommée LES JARDINS DES VIGNES

Considérant le prix de 3641 € fixé par les domaines en date du 14 octobre 2015

Monsieur le Maire explique que le conseil doit :

- Constaté et confirmé la désaffectation des parcelles cadastrées section AH n° 254 (1695 m<sup>2</sup>) et AH n° 260 (4 m<sup>2</sup>)
- Décider le déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 254 (1695 m<sup>2</sup>) et AH n° 260 (4 m<sup>2</sup>) du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public
- Accepter le classement parcelles cadastrées section AH n° 254 (1695 m<sup>2</sup>) et AH n° 260 (4 m<sup>2</sup>) dans le domaine public
- Accepter la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées section AH n° 254 (1695 m<sup>2</sup>) et AH n° 260 (4 m<sup>2</sup>) appartenant toujours à l'association syndicale nommée LES JARDINS DES VIGNES
- Préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- L'autoriser à signer les actes notariés afférents

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation des parcelles cadastrées section AH n° 254 (1695 m<sup>2</sup>) et AH n° 260 (4 m<sup>2</sup>)

**DECIDE** le déclassement des parcelles cadastrées section AH n° 254 (1695 m<sup>2</sup>) et AH n° 260 (4 m<sup>2</sup>) du domaine privé afin de les reclasser dans le domaine public

**ACCEPTE** le classement parcelles cadastrées section AH n° 254 (1695 m<sup>2</sup>) et AH n° 260 (4 m<sup>2</sup>) dans le domaine public

**ACCEPTE** la régularisation de la rétrocession des parcelles cadastrées section AH n° 254 (1695 m<sup>2</sup>) et AH n° 260 (4 m<sup>2</sup>) appartenant toujours à l'association syndicale nommée LES JARDINS DES VIGNES

**PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents

**2015 – 120**     **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1°) Monsieur le Maire expose qu'un agent a réussi l'examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient donc de créer ce poste afin de pouvoir le nommer sur ce grade.

**Création** d'un poste d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Suppression** d'un poste d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

2°) Monsieur le Maire propose dans le même temps **la suppression** des postes ci-dessous :

- de 2 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'agent de maîtrise principal
- d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- d'un poste d'Attaché Territorial Non Titulaire
- d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe Non Titulaire
- d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	-	1	2
Educateur Territorial des A.P.S Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	-	0
Adjoint Administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	8	1	-	7
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	9	2	-	7
Adjoint d'Animation Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	18	1	-	17
Agent de maîtrise Principal	1	1	-	0
Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	8	1	-	7
Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	31	1	-	30
Adjoint du Patrimoine Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	-	0
Attaché Territorial Non titulaire	2	1	-	1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe Non titulaire	3	1	-	2

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

## **DECISIONS**

Décision n°2015/118 du 3 septembre 2015

Contrat avec Mme AUBINEAU HERNANDEZ représentant la MDS pour une location de salle

Décision n°2015/119 du 3 septembre 2015

Contrat avec Madame Corinne VILCHIEN pour une location de salle

Décision n°2015/124 du 16 septembre 2015

Contrat avec Madame KRAVEN-MARI, représentante de l'association AURA pour une location de salle

Décision n°2015/139 du 29 septembre 2015

Convention avec l'association «TRANSFAIRE » pour un stage non rémunéré au sein de l'accueil de loisirs

Décision n°2015/140 du 7 octobre 2015

Contrat de cession avec la compagnie « La traverscène » pour un spectacle

Décision n°2015/142 du 7 octobre 2015

Contrat de cession avec la compagnie « Max Production» pour un spectacle

Décision n°2015/143 du 10 octobre 2015

Convention de mise à disposition d'un stationnement avec le SIST BTP

Décision n°2015/149 du 30 octobre 2015

Contrat avec Madame Pierrette SIMONNET, Présidente de l'association Art et Récréation pour une location de salle

Décision n°2015/151 du 29 octobre 2015

Contrat avec Madame BUIS Thuy-Le, représentante de l'association l'Institut du Fleuve pour une location de salle

Décision n°2015/155 du 8 octobre 2015

Contrat avec la compagnie « Magic Évènements» pour un spectacle

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **21H37**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Le Maire,

Sinclair VOURIOT  
Conseiller Départemental